

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2021

ADHÉSION ET PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF « SUD PARIS SOLEIL »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-8 du code de commerce, applicables aux sociétés à capital variable ;

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Sud Paris Soleil » ;

Considérant que la commune de Fresnes est engagée dans une politique de développement durable et de transition énergétique ;

Considérant que l'objet social de Sud Paris Soleil et son engagement pour le développement socio-économique local sert l'intérêt général ;

Considérant que la Commune souhaite s'appuyer sur une structure *ad hoc* pour la mise en œuvre d'actions au service du développement socio-économique dans le domaine des énergies renouvelables et être ainsi support des initiatives et de l'innovation en ce sens ;

Considérant qu'en conséquence la Commune souhaite adhérer et participer à l'action de Sud Paris Soleil par la souscription de quinze parts sociales de 100 euros, soit 1 500 euros au total ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à la désignation d'un.e représentant.e titulaire de la Commune au sein de cette structure ;

Vu l'avis favorable de la commission "ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Souillac, rapporteur,

Sont candidat.es :

-
-

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de votant.es

Bulletins nuls

Suffrages exprimés

Majorité absolue

Ont obtenu :

- M. voix

- M. voix

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par voix pour, ... contre etabstentions,

Article 1^{er} – Décide d'adhérer et participer à l'action de « Sud Paris Soleil » par la souscription de quinze parts sociales de 100 euros, soit 1 500 euros au total.

Article 2 – Autorise Madame la Maire, ou son.sa représentant.e, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

Article 3 – XXXX est désigné.e en qualité de représentant.e du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale de Sud Paris Soleil.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON